



## Reconnaissance des titres professionnels cantonaux

### Hygiénistes dentaires

La reconnaissance des titres cantonaux est régie par les dispositions légales suivantes: Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002, l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 ainsi que les réglementations déterminantes de l'ancien droit intercantonal (ORDS et RRTC).

Les titres reconnus sont considérés comme des titres fédéraux.

**Les hygiénistes dentaires SSO titulaires d'un diplôme cantonal obtenu avant l'entrée en vigueur des prescriptions CRS** ou avant que la formation suivie ne soit approuvée ou reconnue peuvent demander la reconnaissance auprès de la CRS.

Les hygiénistes dentaires SSO peuvent faire reconnaître leur titre pour autant qu'elles aient exercé leur activité professionnelle à titre de salariée **pendant une année au moins en Suisse (80% - 100%) et qu'elles attestent avoir suivi des cours de formation continue appropriés d'au moins 120 heures au total.**

La taxe de reconnaissance incluant l'enregistrement auprès de la CRS se monte à 280 francs, non compris les éventuels émoluments d'examen ou de recours.

### Renseignements et formulaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Croix-Rouge suisse  
Enregistrement  
Werkstrasse 18  
3084 Wabern

Tél: 058 400 4575

Email: [reconnaissance@redcross.ch](mailto:reconnaissance@redcross.ch)